

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 16 (1878)
Heft: 29 [i.e. 30]

Artikel: Un évêque débitant de sel
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-184801>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

soit à côté du revers gauche, une couronne murale ; qu'il sera expédié à chacun des dits vainqueurs de la Bastille un brevet honorable pour exprimer leur service et la reconnaissance de la nation, et que, dans tous les actes qu'ils passeront, il leur sera permis de prendre le titre de vainqueur de la Bastille. »

Le même décret dispose en outre que les vainqueurs en état de porter les armes feront partie des gardes nationales et serviront dans celle de Paris, et que l'Assemblée nationale se réserve de prendre en considération l'état de ceux de ces vainqueurs auxquels la nation doit des gratifications pécuniaires.

Bambioulès.

On vôlet s'étai eingadzi tsi on païsan, et coumeint l'est prâo la mouda per tsi no, lo païsan lo menâ ão cabaret bâirè quartetta tot ein lái bailleint d'airès. L'étai tandi la véprâo, onna demeindze, et quand l'euront fini lão z'écot, l'alliront bâirè lo café. La bordzâize qu'avâi 'na balla cafetiére à la grecque avoué lè bords dzauno, que l'étai on prix que s'n' hommo avâi z'u à l'abbayî, vaissâvè, et coumeint ne le cognessâi pas lo nom dè cé nové vôlet, le lái fâ :

— Preni-vo bin dâo nâi, grachâo ?

— Oh vouaïque, noutra maitra ! po lè quatré premirés z'écoualettés l'âmo prâo nâi ; mâ po lè z'autrê, mè tsau pas coumeint lè bairè.

On rupian à quoui ne restâvè diéro què po dou déci dein son bosson, s'ein va tot parâi à la pinta po cein poli ; mâ n'avâi pas dè quiet sè doutâ la sâi, kâ l'étai gaillâ assâiti.

— Que dis-tou dè bon, Pimpreneau, que lái fâ cauquon qu'étai dza quie ?

— Ye dio que voudré bin étrè coumeint lo pape, que repond.

— Et porquiet ?

— Po qu'on mè refusâi ma mounia.

Dou païsans dévezavont dè dzeneliès. L'est lo dia-blio, se desâi ion, que quand on met covâ on ne pouessè pas savâi se lè pudzins saront dâi pâo ão bin dâi pudzénies.

— Oh bin mè, se repond l'autro, ye sé on moian que ne manquè jamé, qu'on est sù dè n'avâi rein què d'n'a sorta.

— Et coumeint faut-te férè ?

— Faut mettrè rein qu'on ão,

Sans-culottes.

Il y a beaucoup de locutions proverbiales, de dictons populaires, de phrases toutes faites et de certains mots qui sont reçus dans la langue de la conversation, mais dont, en général, on serait fort en peine d'expliquer le véritable sens et l'origine. Parlons aujourd'hui du sens et de l'origine d'un mot éminemment révolutionnaire et très souvent répété

surtout depuis 1790, du mot *Sans-Culottes*. Voici ce qu'en dit un intéressant livre qui vient de paraître sous ce titre : *Les ignorances de la conversation* :

Le poète Gilbert, peut-être le plus excellent versificateur depuis Boileau, était très pauvre. Il avait lancé quelques philosophes dans une de ses satires : un auteur qui voulait leur faire sa cour pour être de l'Académie imagina une petite pièce satirique intitulée le *Sans-Culotte* ; on y railloit Gilbert et les riches adoptèrent volontiers cette dénomination contre les auteurs qui n'étaient pas élégamment vêtus...

Plus tard, Maury prononçait à l'Assemblée nationale un discours qui, comme de coutume, déplaît au peuple. Interrrompu par les déguenilles des tribunes, il pria le président, en les désignant, de faire taire les *Sans-Culottes*. C'est à ce propos que le mot dut sa popularité. Il resta dans la langue pour désigner ce qu'il y avait à cette époque de plus fougueux et de plus cynique. Les démagogues eux-mêmes l'adoptèrent et le sans-culottisme représenta un parti, une puissance dans la révolution.

Robespierre lui-même, qui avait quelquefois le mot pour rire, se servit de cette expression lorsqu'il proposa de faire fermer le club des femmes, fondé par l'actrice Lacombe qui se tenait dans le charnier St-Eustache : « Cette réunion de vraies « *Sans-Culottes*, dit-il, ne saurait durer plus longtemps, parce qu'elle prête au ridicule et aux propos malins. »

Enfin c'est parce que ces féroces démolisseurs avaient substitué le pantalon à la culotte courte de l'ancien régime qu'ils furent appelés *Sans-Culottes* et qu'ils se faisaient honneur d'être sans-culottes.

Un évêque débitant de sel.

Le 28 janvier 1421, la ville de Lausanne avait amodié le tribut du sel de la commune pour cinq ans, pour le prix de 74 écus d'or, à Antoine Jouctens, à condition que si dans la journée une offre plus avantageuse était faite, ladite amodiation serait nulle.

Guillaume de Challant, évêque de Lausanne, fit une offre supérieure et l'accord avec Jouctens fut annulé.

Un père chargé d'une nombreuse famille ne soignera pas mieux ses intérêts terrestres que l'évêque de Challant.

Faire danser l'anse du panier. — Comment cette expression, si redoutée des ménagères, peut-elle signifier, en parlant d'une cuisinière, qu'elle fait des profits illicites sur ce qu'elle achète pour ses maîtres ?

Dans l'origine, les cuisinières regardaient comme un droit de se faire remettre une petite gratification par les fournisseurs de leurs maîtres, ce qu'on apprend d'ailleurs par ces vers trouvés dans un opuscule intitulé la *Maltôte des Cuisinières* :

Sur chaque fourniture, il vous revient un droit,
Rôtisseur, épicer, chancelier, tout vous doit,
De porter le panier, ne soyez point honteuse,
Et faites-vous payer le droit de la porteuse.

Les choses ont changé depuis, et ce furent les maîtres qui durent payer à la place des fournisseurs, par suite d'une entente qu'on souhaiterait moins cordiale entre ces derniers et les cuisinières.